

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 janvier 2025

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 novembre 2024

2. Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Délibération DEL2025JANV01

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2025 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement suivantes :

Opération	Article		Montants utilisés
	Compte	Désignation	
-	2131	Installation d'un chauffe-eau à la mairie (chauffe-eau sous évier, évier, meuble)	2.500,00
314	2152	Panneaux de signalisation de voirie	1.500,00
295	202	Annonces légales enquête publique révision du PLU	3.000,00
331	2132	Maîtrise d'œuvre pour le projet maison de santé	40.000,00
331	2112	Maîtrise d'œuvre pour l'aire de stationnement de la maison de santé	10.000,00
		Total	57.000,00

3. Refacturation de consommation d'eau du restaurant à la société LRA, gérante du restaurant la Forge

Délibération DEL2025JANV02

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de refacturer les consommations d'eau pour le restaurant La Forge à la société LRA qui gère cet établissement depuis leur entrée dans les lieux, en septembre 2023,

4. Nouvelle convention d'occupation du domaine public avec l'entreprise ATC FRANCE

Délibération DEL2025JANV03

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la société ATC France a conventionné en date du 2 septembre 2020 avec la commune pour l'occupation d'une parcelle du domaine public : cadastrée section ZE n° 160 et sise au lieu-dit « Gratte Pouils ». Cette société héberge des équipements télécom. La durée du contrat était établie pour une durée de 12 ans. La commune perçoit en contrepartie une redevance annuelle de 1.500 €.

Il expose que l'entreprise ATC France nous a envoyé une nouvelle convention qui remplace la précédente à compter du 1^{er} janvier 2025 et qui est conclue pour une durée de 12 ans. Les autres termes de ce nouveau document sont sensiblement identiques à la convention initiale. La commune percevra le même montant de redevance annuelle, soit 1.500 €.

Les coordonnées du siège social de l'établissement ont changé et la nouvelle convention permet une mise à jour de ces données.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE d'approuver la nouvelle convention d'occupation du domaine public d'ATC France portant sur la parcelle cadastrée section ZE n° 160, située au lieu-dit « Gratte Pouils » et qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 (ci-jointe).

5. Choix du système d'alerte à la population

Délibération DEL2025JANV04

Monsieur le maire revient de nouveau sur le dispositif d'alerte de la population que la commune doit choisir.

Cette application citoyenne permettra surtout d'alerter les habitants en temps réel (ce qui s'impose aux communes par rapport au PCS (Plan Communal de Sauvegarde) mais également de les informer des événements se déroulant sur la commune.

Chaque particulier sera consulté pour savoir s'il accepte ou non de recevoir les notifications de la commune sur son téléphone portable.

Considérant que la commune doit impérativement se doter d'un système d'alerte de la population dans le cadre de son PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Monsieur le maire rappelle qu'il convient également de mettre à jour le PCS,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

RETIENT la solution ILLIWAP comme système d'alerte de la population.

6. Intégration d'un chemin rural dans la voirie communale

Délibération DEL2025JANV05

Monsieur le Maire explique que la commune a fait procéder, depuis plusieurs années déjà, au revêtement en enrobé d'un chemin rural mais que ce dernier n'a jamais été intégré dans la voirie communale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE d'intégrer le chemin rural n° CR 76 situé au lieu-dit « Les Ebeaupins », dénommé route de l'Estuaire, dont la longueur est de 167 m dans la voirie communale sous la dénomination VC n° 65,

MET à jour le tableau de classement de la voirie communale comme ci-annexé,

7. Création d'adresse pour les futurs logements inclusifs et familiaux (nom de la résidence, dénomination de la voie et création des n°

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, bien que la société PRIMAXES, consulte la mairie pour l'attribution du nom de la résidence, le choix du nom leur appartient.

Monsieur le maire propose que chacun réfléchisse encore et fasse d'autres propositions pour une prochaine réunion de conseil municipal.

8. Création d'une adresse pour une nouvelle construction édifée sur les parcelles cadastrées section AM n° 310 et 314 au lieu-dit « La Petite Motte »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle habitation va voir le jour à la Petite Motte et qu'il faut créer l'adresse de ce bien. Les parcelles cadastrées section AM n° 310 et 314 sises au lieu-dit « La Petite Motte » auront ainsi comme adresse : 2 rue du Cordier. Un arrêté sera pris pour l'attribution de cette adresse à ce bien.

9. Travaux du SDEER (Syndicat d'Électrification et d'Équipement Rural) sur le terrain de construction des habitats inclusifs et familiaux à refacturer au promoteur en charge du projet immobilier

Délibération DEL2025JANV06

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la société PRIMAXES, promoteur immobilier du projet habitats inclusifs et familiaux, avait, d'un commun accord avec la commune, décidé de prendre à sa charge les frais de suppression de l'éclairage du stade de foot désaffecté.

S'agissant d'un Établissement public syndical à vocation multiple, le SDEER (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural) ne peut pas réaliser, ni facturer, de prestations pour le compte d'entreprises du secteur privé mais uniquement pour les collectivités.

C'est pourquoi, la commune a demandé un devis au SDEER pour cette opération. Le montant du devis s'élève à 10.275,80 € TTC. Elle doit faire exécuter cette prestation par le SDEER puis devra procéder au règlement de la facture qui s'en suivra.

Ensuite, la Société PRIMAXES procédera au remboursement, à la commune, de la dépense de suppression de l'éclairage du stade de foot désaffecté.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ de lancer les travaux de suppression de l'éclairage du stade de foot désaffecté,

DÉCIDE de faire procéder à la refacturation des frais de suppression de cet éclairage au promoteur immobilier PRIMAXES,

DÉFINIT les conditions de ce remboursement suivant la convention jointe en annexe,

10. Travaux de réfection des toitures de la mairie et de l'église et demande de subvention

Délibération DEL2025JANV07

Monsieur le maire expose à l'assemblée que des travaux de réfection de toitures sont à envisager sérieusement. La mairie et l'église sont les bâtiments dont la réfection est à mettre en route le plus rapidement possible. Pour 2025, il indique que la toiture de la mairie sera privilégiée.

Il présente un devis pour cette réfection qui se monte à 87.733,20 € mais indique que d'autres devis vont être demandés.

Monsieur le maire signale que la somme sera inscrite au budget si les fonds nécessaires sont suffisants et indique qu'une demande de subvention devra être faite auprès du Département au titre du fonds de revitalisation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ de lancer les travaux de réfection de la toiture de la mairie ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget 2025 si le budget le permet ;

11. Travaux d'aménagement de parking devant l'épicerie et demande de subvention

Délibération DEL2025JANV08

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de restaurer les places de parking devant l'épicerie et de recourir à une subvention au titre des amendes de police.

Il présente un devis de 7.809,62 € et indique que d'autres devis seront demandés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ de lancer les travaux de restauration de parking devant l'épicerie ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget 2025 ;

12. Nouvelle délibération pour regrouper les tarifs de location de salles et y apporter des précisions

Délibération DEL2025JANV09

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier les tarifs et conditions de location comme suit à compter du 1^{er} février 2025 :

POUR LES 2 SALLES :

- Location offerte gracieusement aux associations enregistrées en mairie,
- La location par une association à des fins privées sera payante,
- Une caution de 150 euros, **réglable uniquement par chèque**, sera appliquée pour toute location et restituée dans les 8 jours après vérification de la salle **et du mobilier**,
- Les locataires, **pour une réservation ferme de salle**, devront :
 1. Signer une convention de location et une convention de sécurité,
 2. **Fournir une attestation d'assurance,**

3. Remettre le chèque de règlement de la location de la salle et du forfait chauffage (le cas échéant) et le chèque de caution.

- **SALLE DES ASSOCIATIONS**
 - o Tarif unique pour 1 jour ou week-end : 46 €uros
 - o Forfait chauffage en hiver : **30 €**
- **SALLE DES FÊTES**
 - o Pour les habitants de la Commune :
 - ✓ 1 jour : 110 € + cuisine : 25 € (**hors week-end**)
 - ✓ 2 jours : 180 € cuisine comprise
 - ✓ Forfait chauffage en hiver : 40 €
 - o Pour les habitants hors Commune :
 - ✓ 1 jour : 145 € + cuisine 25 € (**hors week-end**)
 - ✓ 2 jours : 234 € cuisine comprise
 - ✓ Forfait chauffage en hiver : 40 €
- **Salle de bar de la salle des fêtes (seule) :** non louable

13. Appel à la solidarité de l'AMF (Association des Maires de France) pour Mayotte

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec 8 voix Pour et 1 voix Contre,

DÉCIDE de ne pas attribuer de subvention pour les sinistrés du cyclone Chido à Mayotte.

14. Information de la décision du maire n° D2024-04 de virement de crédits

En vertu de la délibération n° DEL2024JANV06 du 15 janvier 2024 mettant en place la fongibilité des crédits, monsieur le maire rappelle qu'il doit rendre compte, lors de la première séance de conseil municipal qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, du mouvement qui a été effectué.

Ainsi, il présente, pour information, aux membres du conseil municipal la décision de virement de crédits n° D2024-04 du 16 décembre 2024.

15. Installation d'un chauffe-eau à la mairie

Délibération DEL2025JANV10

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a demandé un devis pour la pose d'un chauffe-eau dans la salle à l'arrière de la mairie (salle de pause), ce qui serait plus fonctionnel pour faire le ménage et la vaisselle.

Il s'agirait d'un chauffe-eau sous évier avec meuble fourni.

La somme des deux devis complémentaires se monte à 1.986,31 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ de lancer les travaux d'installation d'un chauffe-eau pour la mairie ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget 2025 ;

16. Achat de panneaux de signalisation pour la voirie

Délibération DEL2025JANV11

Monsieur le maire annonce aux membres du conseil municipal que plusieurs panneaux de signalisation de voirie manquent ou ont été détériorés, nécessitant leur remplacement. Il s'agit notamment de panneaux temporaires « signalisation de travaux », de panneaux de limitation à 3,5 tonnes et à 30 km/h, de panneaux de signalisation de danger : route prioritaire et dos d'âne.

Le montant de la dépense est estimé approximativement à 1500 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de l'acquisition de panneaux de voirie nécessaires au maintien d'une bonne signalisation sur nos voies communales ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget 2025 ;

17. Travaux d'aménagement de la voie d'accès au projet de construction d'habitats inclusifs et familiaux

Délibération DEL2025JANV12

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que le lancement des démarches pour les travaux d'aménagement de la voie d'accès au projet de construction d'habitats inclusifs et familiaux nécessite une délibération du conseil municipal.

L'acquisition de la parcelle prévue à cet effet a beaucoup tardé, le propriétaire étant très difficilement joignable, les échanges avec ce dernier étaient forcément compliqués pour la commune comme pour le notaire.

Mais le dossier a bien avancé et la signature est prévue pour début février 2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE du lancement des travaux d'aménagement de la voie d'accès aux habitats inclusifs et familiaux ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget 2025 ;

18. Travaux d'aménagement d'un parking pour la maison de santé

Délibération DEL2025JANV13

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'architecte retenu pour le projet de maison de santé a fait un chiffrage de l'aménagement du parking de la maison de santé dont le montant s'élève à 50.000 € HT. Monsieur le maire avance, avec certitude, que ces travaux pourraient être réalisés pour beaucoup moins chers que cela en passant par le Syndicat de voirie.

Monsieur le maire en profite pour indiquer que l'esquisse du projet pour la maison de santé avec le toit plat a été rejeté par l'Architecte des bâtiments de France qui préconise un toit à deux pans, de type plus traditionnel.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE du lancement des travaux de réalisation du parking de la maison de santé ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget 2025 ;

19. Local de la chasse

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'aménagement du parking, abordée juste avant, pourrait faire l'objet d'un plus vaste aménagement. Il pourrait, en effet, être envisagé en même temps de réaménager l'ensemble de l'espace permettant l'accès aux ateliers, à la salle des associations, à l'aire de loisirs et aux containers à ordures.

L'idéal serait, en prime, d'agrandir les services techniques et la salle des associations et de faire couvrir l'emplacement pour les poubelles.

Une petite étude de projet, réalisée à titre gracieux, est en cours.

M. LANGÉ rapporte, à la suite d'une discussion avec le président de l'association, que la Fédération de chasse exige des sociétés de chasse qu'elles disposent d'une salle de découpe pour être en conformité avec la réglementation. M. MORANDIERE soumet alors l'idée d'utiliser les vestiaires désaffectés de l'école pour cet aménagement.

QUESTIONS DIVERSES

PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels)

Monsieur le maire fait lecture du courrier de la Préfecture, portant sur l'élaboration du PPRN, qui indique que le démarrage de la phase d'approbation des communes concernées est programmé pour le 2^{ème} trimestre 2025.

Il rappelle que le PPRN a été pris en compte dans le dossier de révision du PLU.

Éoliennes

Monsieur le maire fait remonter une information parue dans la presse au sujet des éoliennes tant prônées en Allemagne mais qui s'avère, aujourd'hui, être un vrai désastre financier et écologique pour ce pays qui avait tout misé sur ce mode de production d'électricité.

Nouveau prêtre de la paroisse

Monsieur le maire indique qu'il a reçu une lettre du père Victor Serge JAONARIVÉLO qui se présente comme étant le nouveau curé des paroisses de Saint-Genis-de-Saintonge et de Mirambeau.

Fête communale

Monsieur le maire demande au conseil municipal le maintien ou non de la fête communale annuelle.

Monsieur LANGÉ rappelle que, l'an passé, le feu d'artifice n'a pas pu être tiré à cause des mauvaises conditions météorologiques ; cependant la commune s'est engagée, auprès de l'entreprise de tirs de feux d'artifice, de reporter ce tir pour la fête communale de 2025 pour un plus grand feu d'artifice. Il indique que la seule date encore disponible pour l'entreprise est le samedi 28 juin 2025.

Monsieur le maire, devant le manque d'implication et de fréquentation de l'année passée, préconise de s'en tenir juste à une petite fête avec dîner et feu d'artifice.

Il propose de revoir la question lors de la prochaine réunion.

Subvention pour le remplacement des fenêtres de la mairie

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Département a alloué une subvention à hauteur de 40 % du montant HT des travaux, soit un montant de 16.794 €. Le budget primitif faisait mention de seulement 10.000 €, en l'absence de notification précise.

Matériels des services techniques à faire réparer

Monsieur MORANDIERE signale que les pneus du tracteur sont à changer ; il a demandé deux devis avec deux types de pneus et précise que les moins chers sont beaucoup moins confortables et s'usent plus vite. Le premier se monte à 1.152,24 € et le deuxième à 1.350,24 €.

Monsieur le maire ajoute que la banquette est aussi à remettre en état, le coût de la réparation avoisinerait les 4.000 €.